MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat: PRELEVEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 88 RES 558407

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	Désignation du créancier
Nom, prénom :	Nom : Régie des Restaurants Scolaires – Ville de Pau
Adresse:	Adresse : Zone Artisanale – Rue de l'Artisanat
Code postal :	Code postal : 64110
Ville :	Code postal : 64110 Ville : JURANCON
Pays :	VIIIC : SOLV (IVOOLV
	Pays : FRANCE
Désignation du compte à débiter	
Identification internationale (IBAN) Identification internationale de la banque (BIC)	
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ← Paiement ponctuel ← Paiement ponctuel ←	
Signé à : Sigr	nature 🗢
Le	
DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :	
Nom du tiers débiteur :	
IOINDE UN DEL EVÉ DUDENTITÉ DANCAIDE (farmat DAN DIO)	

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par La Régie des Restaurants Scolaires Ville de Pau. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec La Régie des Restaurants Scolaires Ville de Pau.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.